



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Statut des psychologues cliniciens

Question écrite n° 34261

### Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le statut des psychologues cliniciens à la suite du « Ségur de la santé ». Tout d'abord, le « Ségur de la santé » tend à conduire le métier de psychologue clinicien vers une profession paramédicale, ce qui apparaît incompatible avec l'autonomie nécessaire à la profession. Ainsi, soumettre le remboursement de la consultation à la condition d'une prescription par un médecin serait, selon ces professionnels, une véritable régression statutaire. S'agissant de leur situation professionnelle, les psychologues cliniciens échappent à tous les cadres. Ils ne sont ni paramédicaux, ni médecins, ni des personnels administratifs. Il en résulte, comme conséquence, l'absence d'évolution de leurs salaires, contrairement aux catégories citées ci-dessus. Malgré un niveau d'études similaire à celui des professions médicales, ils ne sont malheureusement pas reconnus comme tels. Avec une formation pluridisciplinaire, ils contribuent au lien entre le monde médico-scientifique et le patient, notamment avec la crise de la covid-19. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour valoriser le statut des psychologues cliniciens.

### Données clés

**Auteur :** [M. Didier Quentin](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34261

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 novembre 2020](#), page 8342

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)